

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : M CHAUVET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/50

Objet : Création de postes permanents

Madame le Maire informe l'Assemblée que les contrats de plusieurs agents des services animation et technique arrivent prochainement à échéance.

Etant donné que ces agents donnent entière satisfaction, elle propose de créer les emplois permanents suivants afin de pérenniser leur situation :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires)

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, de

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuver la proposition de Madame le Maire ;
- Prélever les ressources nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ